

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 035-4381/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance MET 18/7902/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation . Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le programme d'actions partenariales de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et son financement étaient jusqu'à présent régis par les termes de la convention cadre 2015-2017 conclue entre l'AUPA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Toutefois, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est désormais substituée aux EPCI et l'ensemble des biens, droit et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix lui ont ainsi été transférés.

Afin de poursuivre le travail engagé et dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de maintenir le partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance en participant financièrement à la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification pour l'année 2018.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et inscrites dans la convention portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques communautaires.

Par délibération du 17 décembre 2017, la Métropole avait arrêté le montant de la subvention 2018 à 1 300 000 euros.

L'engagement pris par la Métropole dans le cadre du pacte de confiance conclu avec l'Etat de modérer l'augmentation des dépenses de fonctionnement dès l'exercice 2018 l'oblige à revoir à la baisse le montant de certaines subventions.

Aussi, il est proposé de ramener le montant de la subvention 2018 versée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance à 1 246 684 euros.

Les modalités spécifiques de versement sont précisées dans l'avenant n°1 à la convention ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération HN 009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence;
- Qu'il convient de d'acter, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, le nouveau montant de la subvention 2018 ;

Délibère

Article 1 :

La subvention accordée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance est ramenée à 1 246 684 euros au titre de l'exercice 2018.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ci-annexé entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance qui précise les nouvelles modalités de financement pour l'exercice 2018.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur les Etats Spéciaux de Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes :
Budget Métropole : 835 292 euros - Nature 65748
EST CT2 : 411 392 euros - Nature 65748

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS